

POLITIQUES DU PROGRAMME DE MICROCERTIFICATION DE LA SÉRIE PRO de PHC

POUR COMMENCER

EN VOUS INSCRIVANT À CE PROGRAMME DE MICROCERTIFICATION, VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS ET CONDITIONS DES POLITIQUES ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT DE VOUS INSCRIRE.

POLITIQUE D'INSCRIPTION

- Le processus d'inscription doit être effectué par la personne qui suivra le cours. Vous ne pouvez pas inscrire une autre personne à partir de votre compte.
- Les apprenants doivent s'inscrire en utilisant leur nom légal complet, tel qu'il figure sur une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement.
- Des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux apprenants ayant des besoins particuliers d'ordre physique ou liés à l'apprentissage. Des documents médicaux pourraient être exigés. Veuillez écrire à formation@MPC.ca avant de vous inscrire.
- Toutes les communications relatives aux cours se font par courriel. Veuillez-vous assurer que les renseignements figurant dans votre profil en ligne sont exacts et à jour.
- En vous inscrivant à ce cours, vous reconnaissez et autorisez la communication de vos renseignements aux fins de vérification des heures de formation continue (FC) ou de perfectionnement professionnel (PP), le cas échéant.
- En vous inscrivant à ce cours, vous reconnaissez avoir lu et compris les politiques, les attentes et les principes énoncés dans le [Code de conduite de l'apprenant](#), et vous acceptez de vous y conformer.

Veuillez acheminer vos demandes générales et modifications de cours à formation@MPC.ca

POLITIQUE D'ANNULATION

- Les demandes d'annulation doivent être reçues par courriel à formation@MPC.ca dans les cinq (5) jours civils suivant la date d'achat. Pour être admissibles à une annulation, les apprenants ne doivent avoir commencé aucun des cours en ligne.

POLITIQUES DU PROGRAMME DE MICROCERTIFICATION DE LA SÉRIE PRO de PHC

POLITIQUE DE PARTICIPATION

POLITIQUE DE PARTICIPATION ET D'ACHÈVEMENT DU PROGRAMME

- L'accès aux cours en ligne est offert immédiatement après l'inscription.
- Une fois inscrit à un programme de microcertification, vous disposez de six (6) mois pour terminer tous les cours obligatoires du programme. Tous les cours d'un programme de microcertification donné doivent être terminés afin d'obtenir votre certification.
- Un programme de microcertification comprend plusieurs cours, parfois appelés « modules ». Tous les cours sont accessibles dès l'inscription et peuvent être suivis dans l'ordre de votre choix, sans séquence obligatoire.
- Chaque cours comprend un questionnaire de fin de cours visant à vérifier la compréhension. La réussite du questionnaire confirme l'achèvement du cours.
- Tous les cours d'un programme de microcertification donné doivent être terminés afin d'obtenir votre certification.
- Si une microcertification comporte une date d'expiration, celle-ci sera clairement indiquée sur la page de description du programme, sur votre certification et dans la section « Mes activités ». Si aucune date d'expiration n'est indiquée, votre certification n'expire pas.

FORMATION CONTINUE (FC) / PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (PP)

- L'achèvement d'un programme de microcertification peut être admissible à des heures de formation continue (FC) ou de perfectionnement professionnel (PP); l'admissibilité dépend des exigences réglementaires de chaque province. Veuillez consulter la page du programme de microcertification concerné pour obtenir les détails.